

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
1 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, BRESSION Marie-Christine, COSSIEZ Alice, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEMOINE Patrice, LENIQUE Caroline, LEVEQUE Aurore, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : **BRIEST David pouvoir donné à GUICHON Anne, CLEMENT Joël pouvoir donné à ROUCHAUSSE Jean-Michel, GUYARD Céline pouvoir donné à LEVEQUE Aurore, OUY Marcel pouvoir donné à LEGIVRON Marie-Claude, SCHAEFFER Emmanuel pouvoir donné à BAUDOIN Jean-Marie.**

Monsieur ROUCHAUSSE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Implantation distributeur de baguettes
N° de délibération : 28_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Les habitants de Mardeuil font régulièrement part de la problématique liée à l'absence de commerce boulanger dans la commune depuis la cessation d'activité du précédent boulanger et de leur souhait de voir s'implanter prochainement un nouvel artisan. Toutefois, face à la pénurie de commerces dans les communes rurales et en raison de la proximité du village avec Epernay, les tentatives pour l'implantation d'un nouveau commerce échouent les unes après les autres.

Conscient du besoin et afin d'y remédier, il est proposé d'installer une machine à baguettes et viennoiseries. M. POULAIN, boulanger à Cumières a répondu favorablement à l'appel des élus. Il propose, donc, de conclure une convention avec cet artisan sur la base d'un loyer annuel de 100 € ; l'objectif étant de proposer un service de proximité et non de dégager des bénéfices sur la production d'autrui. Il est, par ailleurs, proposé de prendre en charge l'installation du compteur électrique et des consommations pour une période expérimentale d'un an à compter de la signature de la convention. A l'issue de cette période la collectivité se réservera le droit d'apporter un avenant à la convention.

Considérant l'intérêt général que revêt l'installation d'un distributeur de baguettes,

Considérant la candidature de M. POULAIN, boulanger à Cumières,

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le principe d'une convention avec la boulangerie POULAIN en vue de l'installation d'un distributeur de baguettes,

Précise que l'installation du compteur électrique nécessaire à l'alimentation de la machine sera financièrement supportée par la commune de Mardeuil.

Précise qu'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 100 € annuels sera appliquée.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2025.10.10 14:13:41 +0200
Ref:9631200-14502714-1-D
Signature numérique
le Maire